



## CREANCE EDF avec lettre de recouvrement

Par **Ambersilver**, le 16/12/2015 à 11:24

Bonjour,

Je viens de recevoir un courrier d'Intrium Justitia concernant une créance d'EDF.

1/ Le courrier n'est pas à la bonne adresse. Suis-je censée ne rien faire, arguant du fait que je n'ai jamais reçu le courrier?

2/ la dette est d'août 2013 (sur le courrier) mais en fait beaucoup plus ancienne (et déjà contestée auprès d'EDF). Quel est le délai de l'extinction de cette créance?

3/ le contrat est résilié et à ce jour je ne suis plus cliente d'EDF.

4/ La société de recouvrement m'a envoyé un texto en me demandant de les contacter de façon urgente.

Que dois-je faire?

Merci de vos réponses

Par **morobar**, le 16/12/2015 à 11:31

Bonjour,

La prescription est de 2 ans pour les particuliers, et de 5 ans pour les professionnels.

Par **amajuris**, le 16/12/2015 à 11:42

bonjour,

une société de recouvrement comme IJ n'a aucun pouvoir à part celui de vous harceler.

à votre place je ne bougerais pas, ce type de société de recouvrement n'ayant aucun pouvoir

essaient de vous faire peur.  
vous ne répondez pas, vous ne payez rien, vous ne reconnaissez rien.  
je confirme que la prescription est de 2 ans, donc serait prescrite aujourd'hui.  
salutations

Par **Ambersilver**, le **16/12/2015 à 11:51**

merci morobar et amatjuris  
je vais attendre donc...

Par **Tisuisse**, le **16/12/2015 à 16:54**

Bonjour Ambersilver,

Et surtout, vous lisez le dossier en en-tête de ce forum, relatif aux officine de recouvrement.  
Vous serez ainsi fixé sur ce que vous devez faire et ne pas faire, quels sont les réels pouvoirs de ces entreprises.

Par ailleurs, vous avez aussi bon nombre de discussion qui traitent d'I J;

Bonne lecture.